

R. La réponse est dans l'affirmative, à condition, évidemment, que le Parlement approuve les nouvelles dispositions que prévoit la Partie VIA.

(4) Q. Est-ce que le gouvernement canadien se rallie à la ligne de conduite proposée par la *Shipping Federation* dans sa lettre du 28 novembre adressée à M. Alan Cumyn, directeur du Service des règlements de la marine?

R. Notre ministère, dans l'ensemble, se rallie aux mesures proposées par la *Shipping Federation* dans sa lettre du 28 novembre mais estime qu'il conviendrait d'étudier les divers sujets abordés dans cette lettre lorsque la mesure législative canadienne aura reçu l'approbation de la Chambre.

(5) Q. Dans quelles parties du bassin des Grands lacs les navires de haute mer auront-ils besoin d'un service de pilotage spécialisé; les gouvernements américain et canadien sont-ils d'accord à cet égard?

R. Comme nous l'avons expliqué au cours des entretiens que nous avons eus avec vos membres, les eaux pour lesquelles le gouvernement canadien se propose d'imposer des restrictions sont les suivantes:

de Saint-Régis au lac Ontario;
le canal Welland;
le Banc du sud-est, du lac Érié à Sarnia;
les eaux reliant le lac Huron au lac Supérieur.

Les hauts fonctionnaires du ministère ont abordé cette question avec ceux des États-Unis mais ces derniers n'ayant fait aucune stipulation précise, nous ne pouvons affirmer qu'ils sont d'accord. Toutefois, nous ne prévoyons aucune difficulté à cet égard. Je me permets d'ajouter que le gouvernement américain pourrait inclure dans cette liste certains ports ou certaines eaux entièrement soumis à sa juridiction.

(6) Q. Est-ce que le gouvernement canadien se propose de faire opposition au bill américain H.R. 57 sur le pilotage dont la Chambre des représentants est actuellement saisie ou, sinon, comment le gouvernement canadien pourrait-il s'assurer que les brevets ou certificats qu'il délivrera aux capitaines au long cours, y compris ceux d'origine étrangère, seront reconnus valables par les autorités américaines?

R. Nous nous proposons de remettre de nouveau un aide-mémoire au département d'État américain lui expliquant les mesures que nous prenons et lui faisant savoir que, selon nous, les officiers de navires voyageant dans les eaux libres des Grands lacs ont, quelle que soit leur nationalité, simplement besoin de connaître les Règles de routes pour les Grands lacs, de connaître suffisamment bien l'anglais pour qu'ils puissent se servir de la radio et d'être munis d'un brevet d'aptitude. Selon les propositions qui ont été soumises aussi bien par les Américains que par les Canadiens, les certificats ou brevets de pilotage seraient reconnus mutuellement. Toutefois, les autorités américaines n'ayant pas encore pris de décision à cet égard, nous ne pouvons affirmer qu'elles reconnaîtront la validité de nos certificats classe B."

Pour votre gouverne, les certificats classe B sont ceux qu'envisage le paragraphe 4, alinéa c). C'est le certificat qu'il est question de délivrer aux officiers et aux capitaines de navires de haute mer.

Le PRÉSIDENT: Qui naviguent dans d'autres eaux que celles qui ont été spécifiées?

M^e BRISSET: Autres que celles spécifiées aux alinéas a) et b), qui sont sans doute celles dont il est question au début de la lettre du ministère et pour